



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Rémi LETALLE
Service Eau Environnement Risques
Unité Protection des Milieux Aquatiques
Tél. : 05.17.17.38.75
Courriel : remi.letalle@charente.gouv.fr

Angoulême, le **25 MAI 2022**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Modification de l'alimentation et curage du plan d'eau du moulin de L'Ile d'Epagnac
commune de NERSAC**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 5 mai 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération aux dates que vous avez définies dans le dossier de déclaration, à partir du 1^{er} septembre. Je vous prie de bien vouloir me communiquer les dates précises de début et de fin de chantier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous invite à prendre connaissance des prescriptions définies par les arrêtés du 28 novembre 2007, 30 mai 2008 et 30 septembre 2014, en particulier toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations dans le milieu, en particulier liées aux installations de chantier et à la circulation des engins. Vous veillerez à limiter les dépôts de matières en suspension à l'aval des travaux. Les sédiments issus du curage devront être épandus sur les parcelles identifiées dans le dossier.

Je vous invite également à avertir la structure animatrice Natura 2000 avant les travaux (changement d'animateur : Aude Mathiot, 06.21.01.96.34 en remplacement de Guillaume Planche).

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, vous devez prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Vous devez informer sans délai le service chargé de la police de l'eau, le SyBRA et le maire.

Monsieur Clarence GROSDIDIER
Domaine d'Epagnac
Rue d'Epagnac
16440 NERSAC

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

S'agissant du remplissage du plan d'eau, je vous rappelle que l'arrêté du 11 avril 2022 interdit le remplissage des plans d'eau jusqu'au 15 octobre. Cet arrêté pouvant être prolongé selon la situation de sécheresse, **vous voudrez bien prendre contact auprès de mon service avant toute remise en eau.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Nersac pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental,
L'Adjointe au chef du Service Eau Environnement
Risques,



Marie-Aude KYRIACOS

Copie dématérialisée à : SyBRA, OFB (SD16)